

## BTS Services informatiques aux organisations

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage
ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou dénomination sociales:
Mépolal du Gien
Adresse:
Adresse: 19 Rue Victor HUGO
4200 SAINT CHAMOND
@: 0471311919
<u>/=</u> :
Certifie que
LA OU LE STAGIAIRE
LA OU LE STAGIAIRE           Nom :
Adresse:
216 RUE ETIENNE POULET / 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
© 0621129 25 11 to 25 100 to 1
2:0631178935 Mél: teo panei. hop @ gmail - com
ÉTUDIANT(E) EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :
BTS Services Informatiques aux Organisations
bis services informatiques dax organisations
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
CENTRE SCOLAIRE NOTRE DAME – 72 rue des Jardiniers – 69400 Villefranche-sur-Saône
a affactus un atama musuu dana la sadua da saa studaa
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
DURÉE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage : Du 27. /0.5 /2024 au 28. /0.6 /20.24.
Dates de début et de fin du stage : <b>Du</b> / au / /
Représentant une durée totale de nombre de semaines.
MISSIONS CONFIÉES AU STAGIAIRE (mention obligatoire)
intitulé de la situation professionnelle 1
Déploiement parche de sécurité à l'aide de 17601
DE BONEMENT DATON SEL SECTION CONTRACTOR OF THE CITY
intitulé de la situation professionnelle 2 Supervision vullmeros helete à laido Cyberwatch intitulé de la situation professionnelle 3
Supervision valverabilité la laido Cyperwater
intitulé de la situation professionnelle 3
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme,
sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-
18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée
Comme equivalente a un four de stage et chaque períone au moins egale à 22 fours de presence consecutits ou non est
comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.
considérée comme équivalente à un mois.
considérée comme équivalente à un mois.  MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE
considérée comme équivalente à un mois.  MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE  La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de€
considérée comme équivalente à un mois.  MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE  La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de€
considérée comme équivalente à un mois.  MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE  La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de€  L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le
Considérée comme équivalente à un mois.  MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE  La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de€  L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 ianvier 2014) quive quy étudiente dont le stage.
Considérée comme équivalente à un mois.  MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE  La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de€  L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE  La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE  La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE  La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE  La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE  La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE  La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de